

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2021-008

LOIRET

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-14-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU,
Directeur Régional et Départemental de la Cohésion Sociale de la Région Centre-Val de
Loire et du Département du Loiret par intérim, et à M. Géraud TARDIF, directeur
départemental délégué de la cohésion sociale du Loiret (7 pages)
Page 3
45-2021-01-14-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN,
rectrice de la Région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie
d'Orléans-Tours, Chancelière des universités (8 pages)
Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-14-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU, Directeur Régional et Départemental de la Cohésion Sociale de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret par intérim, et à M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué de la cohésion sociale du Loiret

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M.DIDIER AUBINEAU,

DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET PAR INTERIM ET À M. GÉRAUD TARDIF,

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DE LA COHÉSION SOCIALE DU LOIRET

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 nommant M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire pour une durée d'un an, à compter du 18 novembre 2019,

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2019 nommant M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire, à compter du 06 janvier 2020,

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Didier AUBINEAU, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2020,

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2020 renouvelant M. Jérôme FOURNIER dans les fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour une durée d'un an, à compter du 18 novembre 2020,

VU l'arrêté interministériel du 14 décembre 2020 renouvelant M. Didier AUBINEAU dans les fonctions de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1er février 2021,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M.Jérôme FOURNIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val-deLoire à compter du 1er janvier 2021,

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2020 nommant M. Didier AUBINEAU dans les fonctions de directeur régional et départemental de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à compter du 01 janvier 2021 et jusqu'à la création des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, et au directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

CHAPITRE 1ER

Article 1er

Délégation est donnée à M.Didier AUBINEAU directeur régional et départemental de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret et dans le cadre des attributions et compétences de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- Les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues.
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous.

ADMINISTRATION GENERALE

Gestion des personnels

- 1. pour l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret
 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
 - Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
 - Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
 - Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
 - Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
 - Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,

- Avertissements et blâmes,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

2. pour les fonctionnaires visés dans l'annexe de l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 susvisé et exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret

- Disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils,
- Congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Réintégration, après les congés mentionnés au présent article, dans les mêmes services, sans changement de département,
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation,
- Accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve.

3. pour les agents non titulaires visés dans l'annexe de l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 susvisé et exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret

- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation,
- Congés pour bilan de compétence,
- Congés pour validation des acquis de l'expérience,
- Congés pour formation professionnelle,
- Congés pour formation syndicale,
- Congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,
- Congés de représentation,
- Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Licenciement durant la période d'essai.

Instances médicales relatives aux fonctions publiques

- Décisions émanant de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière
- Décisions émanant de la commission départementale de réforme des agents de l'Etat
- Décisions émanant du comité médical départemental pour les agents de la fonction publique hospitalière
- Décisions émanant du comité médical départemental pour les agents de l'Etat

AIDE SOCIALE

- Aide sociale à l'enfance : exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.
- Aide sociale :
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation simple
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation différentielle
- Admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours:
- Aide sociale aux personnes âgées
- Aide sociale aux personnes handicapées
- Admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Exécution des décisions prises, notifications et autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret
- Recours devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou les juridictions administratives
- Décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules collectifs transportant des personnes handicapées
- Arrêtés d'agrément de structures et arrêtés de constitution du comité de pilotage de la domiciliation

INSTITUTIONS SOCIALES

- Approbation des décisions dont les conséquences budgétaires sont financées grâce à une participation directe ou indirecte soit de l'Etat, soit des organismes de sécurité sociale ou lorsque les décisions ont une incidence sur cette participation (article 25-1 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985)
- Notification des subventions et des propositions de contractualisation, hors établissements autorisés soumis à tarification

EQUIPEMENTS SOCIAUX

Décisions prises dans le cadre de l'instruction des dossiers d'équipement social (autorisation, construction, travaux, matériel et mobilier)

AIDE MEDICALE ETAT

• Admission à l'aide médicale Etat des personnes retenues en lieu de rétention administrative ainsi que prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue

Article 2: ordonnancement secondaire

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Didier AUBINEAU directeur régional et départemental de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP des programmes :

- 157 « Handicap et dépendance »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 183 « Protection maladie »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Didier AUBINEAU à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les arrêtés à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au

président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département,

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

CHAPITRE 2

Article 4 : Délégation est donnée à M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué de la cohésion sociale du Loiret, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives dans les matières relevant du présent article,
- Les décisions et arrêtés figurant dans la liste énumérée ci-dessous :

LOGEMENT

- Conventions tripartites de prévention à l'expulsion (« protocoles Borloo ») et les lettres de convocation pour signature,
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission départementale de conciliation
- Courriers adressés aux bailleurs sociaux proposant des candidatures au titre du contingent préfectoral pour l'ensemble du département du Loiret
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de médiation DALO
- Lettre aux bailleurs pour réservation du logement lorsque le propriétaire est défaillant
- Conventions tripartites Etat/occupants hébergés/bailleurs destinées à pourvoir au relogement de l'occupant en substitution du propriétaire défaillant
- Lettre aux propriétaires défaillants
- Lettre aux locataires concernés

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les arrêtés, à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans l'article 4 du présent arrêté,
- Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département.

CHAPITRE 3 dispositions d'application générale

Article 6:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M.Didier AUBINEAU directeur régional et départemental de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim et M. Géraud TARDIF directeur départemental délégué de la cohésion sociale du Loiret peuvent subdéléguer leur signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du préfet du Loiret, par arrêtés qui devront être transmis au préfet du Loiret et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7:

L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme FOURNIER directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à M. Géraud TARDIF directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est abrogé.

Article 8:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 9:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional et départemental de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim, et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux délégataires.

Orléans, le 14 janvier 2021

Pour Le Préfet du Loiret le Secrétaire Général Signé : Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);
- Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-14-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la Région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - Mme Katia BÉGUIN,

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée, pour le département du Loiret, à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret et dans le cadre des attributions et compétences du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- Les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues.
- Les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances relatifs à l'ensemble de la procédure prévue pour la passation et l'exécution des contrats d'association conclus entre l'Etat et des établissements privés sous contrat d'association du second degré et de leurs avenants,
- L'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres;
 - parlementaires;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- Les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les arrêtés à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux

membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté,

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.
- Les fermetures d'établissements d'activité physique et sportive ;
- Les décisions individuelles, dans les champs de la jeunesse et des sports, définitives suite à la décision de la CDJSVA (commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative);
- Les refus d'homologation de circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives
- Les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de ces mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils tel que défini par le 1er alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités peut subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Loiret, par arrêté qui devra être transmis au préfet du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:

Les arrêtés préfectoraux des 26 août 2019 portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités et 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme FOURNIER directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à M. Géraud TARDIF directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret sont abrogés.

Article 5:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la secrétaire générale de région académique Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux délégataires.

Orléans, le 14 janvier 2021

Pour Le Préfet du Loiret Le Secrétaire Général Signé : Thierry DEMARET Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative" Compétences départementales du préfet de département déléguées à la rectrice de région académique

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Inspection, contrôle, évaluation (ICE)			
ICE accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, mesures de police administrative au titre du code de l'action sociale et des familles	D	Art. L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles	Préfet de département
ICE dans le champ du service civique	R/D	Art. R.121-44 du code du service national	Préfet de région ou de département, selon l'autorité ayant délivré l'agrément
iCE des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs, mesures de police administrative au titre du code du sport	D	Art. L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport	Préfet de département
Vie associative			
DRVA - DDVA - CRIB	R/D	Art. 5 (R) et 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 Instruction N°DJEPVA/DGCS/ CGET/2017-194 du 19 décembre 2017	Préfet de région et de département
Conseils aux associations	R/D	Art. 5 (R) et 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015	Préfet de région et préfet de département
Gestion du greffe des associations	D	Art. 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association	Préfet de département, préfet de police à Paris ; à son initiative et par convention, possibilité de placer le greffe en DSDEN
Gestion du FDVA	R/D	c) du 5° du II de l'art. 5 (R) et 5° du I de l'art. 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du	Préfet de région et de département

		9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative	
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Gestion des déclarations ACM	D	Art. L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et 3ème alinéa de l'art. L.2324- 1 du code de la santé publique	Préfet de département
Qualité éducative dans les ACM et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis	D	3° du l de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de département
Animation et soutien aux associations JEP	R/D	R: 4° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020- 1542 du 9 décembre 2020 D: 4° et 5° de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020- 1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique (BOP 163), par délégation du préfet de région ordonnateur secondaire; BOP non présenté en CAR pour ce qui concerne l'action éducatrice (dont le soutien aux associations JEP)
Engagement civique			
Promotion, développement et coordination du service civique	R/D	Art. L.120-2 et article R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département ; le DRAJES est le délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, dont le préfet de région est le délégué territorial
Agréments service civique	R/D	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Gestion de la réserve civique	D	Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de département
Sport			
Développement du sport santé	R/D	R: 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020- 1542 du 9 décembre 2020 D: 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-	Préfet de région et préfet de département ; lien avec l'Agence régionale de santé

		1542 du 9 décembre 2020	
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	R/D	R: 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020- 1542 du 9 décembre 2020 D: 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020- 1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Développement du sport pour tous	R/D	R: 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020- 1542 du 9 décembre 2020 D: 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020- 1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives	D	Articles R.122-9 à R.122-12 du code du sport	Préfet de département
Recensement des équipements sportifs (RES)	R/D	R: I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D: R.312-3 du code du sport	Préfet de région et préfet de département
Prévention du dopage	R/D	R:c) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D:1° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020- 1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif	D	Art. R.212-85 à R.212-87 du code du sport	Préfet de département
Etablissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires	D	Art. R.212-88 à R.212-94-3 du code du sport	Préfet de département - préfet de l'Isère pour le ski, l'alpinisme et la spéléologie, préfet de région PACA pour la plongée subaquatique et le parachutisme
Homologation des enceintes sportives	D	Art. R.312-8 à R.312-15 du code du sport	Préfet de département
Homologation des circuits de vitesse, déclaration des manifestations sportives	D	Art. L.331-2, L.331-8, R.331-6, R.331-20, R.331-24, 2° de l'art. R.331-37 et art. R.331-47 du code du sport ;	Préfet de département, préfet de police à Paris
Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément	D	Art. R.121-1 à R.121-6 du code du sport	Préfet de département
Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait	D	D.224-9 à D.224-13 du code du sport	Préfet de département, préfet de police à Paris

d'agrément			
Divers			
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	R/D	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Préfet de région et préfet de département